

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÈGLES APPLICABLES AUX MAGASINS DE VENTE

Préconisations de M. le préfet à destination du public

Troyes, le 3 novembre 2020

Le décret du 29 octobre 2020, qui organise notamment l'accès aux magasins de vente dans le cadre du confinement lié à la crise sanitaire (cf. CP du 30 octobre2020) a été actualisé par décret du 2 novembre, publié ce jour au journal officiel.

En application de ce texte, les rayons suivants ne sont désormais plus accessibles au public dans les centres commerciaux, les supermarchés les hypermarchés, les magasins multi-commerces et les magasins de vente d'une superficie de plus de 400m²:

- Habillement (adultes et enfants);
- · Maquillage;
- Jouets;
- Ameublement;
- Fleurs;
- Électroménager.

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures a fait l'objet d'un échange le lundi 2 novembre, entre M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, les responsables des principaux centres commerciaux du département et la Chambre de commerce et d'industrie Troyes et Aube.

Le préfet recommande aux clients de ces établissements de :

- Les fréquenter à des horaires où l'affluence est faible ;
- Éviter de venir en famille ou en groupe pour limiter au minimum le nombre de personnes par caddie ;
- Ne pas créer de regroupements lors du passage en caisse ;
- Respecter le marquage au sol mis en place pour les clients ;
- Respecter impérativement les gestes-barrières en toute circonstance et en tout lieu.

Il est par ailleurs rappelé que par arrêté préfectoral, le port du masque est obligatoire aux abords de ces établissements (parkings notamment).

Le préfet compte sur le civisme de chacun pour tenir compte de ces recommandations afin de contribuer efficacement à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Contact presse

Matthieu OLIVIER Tél : 03 25 42 3 5 00 Mél : pref-communication@aube.gouv.fr Préfecture de l'Aube Tél : 03 25 42 35 00 2, rue Pierre LABONDE CS 20 312-10025 Troyes Cedex www.aube.gouv.fr Perfetaube